

## individualisation et personnalisation de la peine

Par **hayette**, le **21/06/2005** à **16:02**

bonjour à tous,  
je n'arrive pas vraiment à différencier les deux notions, quelqu'un pourrait-il m'aider car mon prof les a différenciées dans le cours...

Par **jozef**, le **08/07/2005** à **12:30**

le principe de personnalité des peines c'est l'article 122 et quelques "nul n'est responsable que de son propre fait" ce qui signifie que tu ne peux pas être condamné pour la faute de quelqu'un d'autres (attention à la responsabilité pénale des personnes morales)  
le principe d'individualisation signifie que au moment du prononcé de la peine le juge prendra en compte des questions de ressources (pour les amendes) du mis en cause ; ou d'amendement (de repentir) dont le mis en cause a pu faire preuve

Par **hayette**, le **03/09/2005** à **10:34**

ok je comprends mieux  
merci de ta réponse, bon courage pour tes études